

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

2012/2168(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section I – **Parlement européen.**

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions /organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;

- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la **décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières. Pour le Parlement, ces obligations contractuelles se chiffrent à 438 millions EUR pour 2011.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section I du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du [«Rapport sur la gestion budgétaire et financière - Section Parlement européen»](#)).

- **Recettes** : le montant total des recettes comptabilisées au 31 décembre 2011 s'est élevé à **173.293.432 EUR**, dont 23.815.077 EUR de recettes affectées.
- **Budget initial et budgets rectificatifs** : le total des crédits du budget définitif du Parlement pour 2011 s'est élevé à **1.685.829.393 EUR**, soit une augmentation de 4% par rapport au budget 2010 (1.616.760.399 EUR) :
 - **les engagements** se sont élevés au total à **1.570.478.058 EUR**, soit 93% des crédits définitifs (2010: 96%) ;
 - **les paiements** ont atteint un total de **1.347.577.674 EUR**, soit 86% des engagements effectués (2010: 85%).
- **Reports de 2011 à 2012** : les reports automatiques à l'exercice 2012 ont atteint 222.900.384 EUR, soit 14% des crédits engagés (2010: 15%). Les crédits non engagés en fin d'année et reportés à 2012 (reports non automatiques) ont atteint la somme totale de 21.700.000 EUR, soit 1,3% des crédits définitifs (2010: 0,6%) – essentiellement dépenses immobilières.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Parlement au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par la poursuite des ajustements entamés en 2010 pour faire face à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et permettre ainsi au Parlement de tirer pleinement profit du renforcement de son rôle institutionnel.

L'institution a notamment :

- organisé l'accueil des 18 députés supplémentaires prévus par le Traité de Lisbonne ;
- engagé les préparatifs de l'adhésion à la Croatie ;
- procédé à des développements positifs dans le secteur de la politique d'information et de communication (avec un focus tout particulier sur l'accueil des visiteurs et l'ouverture du nouveau Centre «Parlementarium» ainsi que la poursuite du projet «Maison de l'histoire européenne») ;
- poursuivi la réalisation de programmes pluriannuels visant à rationaliser et à moderniser des secteurs clés de son administration ;
- poursuivi ses projets immobiliers (notamment, acquisition du bâtiment TREBEL).

